

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2026

1^{ERE} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, **approuve ledit rapport de gestion et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025** tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'administration et qui se soldent par un résultat déficitaire de (50 266 103) MAD.

2^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025** tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé part du groupe de 8 202 881 MAD.

3^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire net de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, d'un montant de (50 266 103) MAD comme suit :

Perte nette comptable -50 266 103 DH
(+) Report à nouveau des exercices antérieurs 423 861 898 DH
(=) Bénéfice distribuable 373 595 795 DH
(-) Dividendes proposés 0 DH
(=) Au compte report à nouveau : 373 595 795 DH

Il est décidé de ne procéder à aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice 2025.

4^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du **rapport spécial des Commissaires aux comptes**, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, **approuve les termes et conclusions de ce rapport.**

5^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant l'achat par la Société de noyaux d'olive auprès de sa filiale, Société d'Exploitation de l'Olive (SEO), autorisée par le Conseil d'administration du 29 septembre 2025.

6^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate l'expiration du mandat du cabinet **Hdid & Associés**, Commissaires aux comptes, représenté par Monsieur Mohamed Hdid, et, sur recommandation du Comité d'audit, décide de renouveler son mandat pour les exercices **2026, 2027 et 2028**. Le cabinet Hdid & Associés a préalablement confirmé accepter ce renouvellement et attester satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

7^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate l'expiration du mandat du cabinet **Forvis Mazars**, Commissaires aux comptes, représenté par Monsieur Abdou Souleye Diop, et, sur recommandation du Comité d'audit, décide de renouveler son mandat pour les exercices **2026, 2027 et 2028**. Le cabinet Forvis Mazars a préalablement confirmé accepter ce renouvellement et attester satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

8^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à tous les membres du Conseil d'administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

9^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un montant global brut annuel de 2 030 000 DH.

Cette somme sera, conformément aux dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, répartie par le Conseil d'administration entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

10^{EME} RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Conseil d'administration